

BIENVENUE

Séminaire prévoyance & fiscalité
Organisé par



**Groupe
ILEX**

Présenté par





FBBR forte broker bureau romand Sàrl est une société indépendante de conseils en assurances et prévoyance.

Siège social à Ecublens, Chemin de la Venoge 11

Fondée en 2004

7 collaboratrices et collaborateurs qualifiés sont à votre service

Vos avantages avec *Forte Broker*

- ▣ Un seul interlocuteur neutre et indépendant
- ▣ Collaboration avec la plupart des assureurs de la place
- ▣ Recherche du produit adapté à votre situation et à vos besoins
- ▣ Nous défendons vos intérêts auprès de nos partenaires

Intervenants



FONDATION BCV
DEUXIÈME PILIER

Représentée par Philippe BRIZZI

- ✚ Plan minimum LPP et surobligatoire
- ✚ Rachat & fiscalité



Retraites
Populaires

Représentées par Cédric ANGEL

- ✚ LPP pour indépendants
- ✚ Rentes certaines défiscalisées



vaudoise

Représentée par Piercarmelo ROMEO

- ✚ Prévoyance liée 3a liant les besoins flexibles pour indépendants et salariés



**Groupe
ILEX**

Les groupes Fidexpert et ILEX ont créé une alliance pour partager leurs ressources, compétences et expériences.

Les groupes sont présents sur 13 sites différents répartis sur quasiment toute la Romandie.

Fidexpert et ILEX, ce sont:

- 100 collaborateurs au total
- Des experts-comptables, fiscaux et fiduciaires diplômés ainsi que des juristes
- Des présences régionales pour un service personnalisé
- Tous les domaines de la fiduciaire représentés, à savoir la comptabilité, l'audit, la fiscalité et le conseil global → entreprise ou particulier → national ou international

An independent member firm of

MOORE STEPHENS
INTERNATIONAL LIMITED

Plan minimum LPP et enveloppant Rachat & fiscalité



FONDATION BCV
DEUXIÈME PILIER



Chiffres de la LPP obligatoire

AVS / AI / LPP / LAA

Salaire LAA max. assuré CHF 126'000

CHF 20 880

Seuil d'admission LPP

3/4

CHF 24 360

Déduction de coordination LPP

7/8

CHF 59 160

Salaire coordonné LPP max.

17/8

CHF 3 480

Salaire coordonné LPP min.

1/8

1/2

CHF 13 920

Rente AVS minimale

3

CHF 83 520

Salaire AVS max. déterminant

CHF 27 840

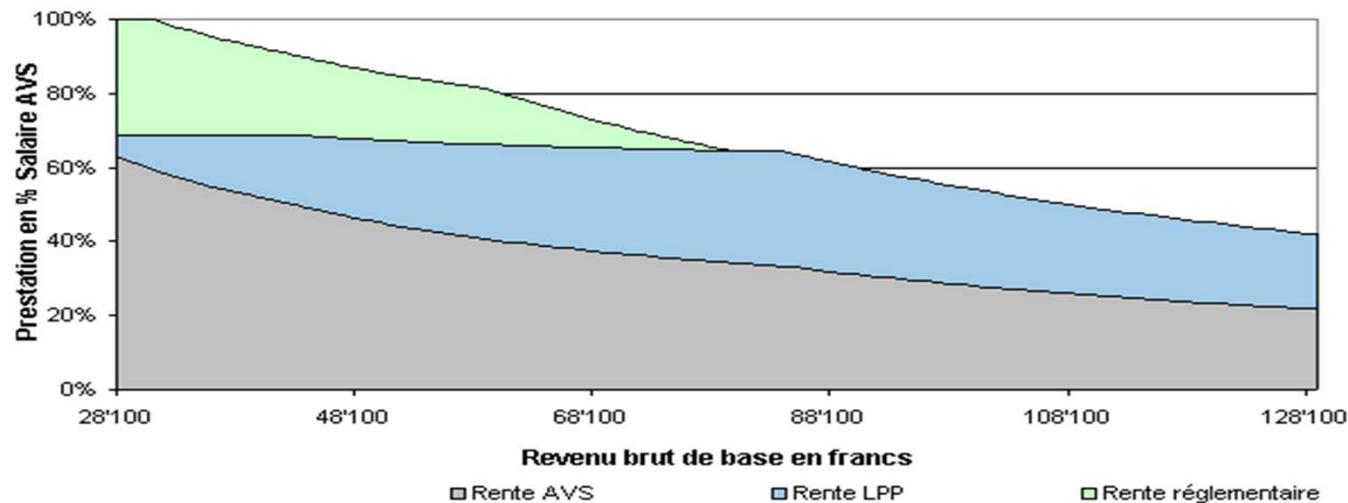
Rente AVS maximale

Classes d'âges selon la LPP	Bonifications de vieillesse
18 - 24 ans	0%
25 - 34 ans	7%
35 - 44 ans	10%
45 - 54 ans	15%
55 - 64/65 ans	18%



De la LPP obligatoire jusqu'au maximum LPP

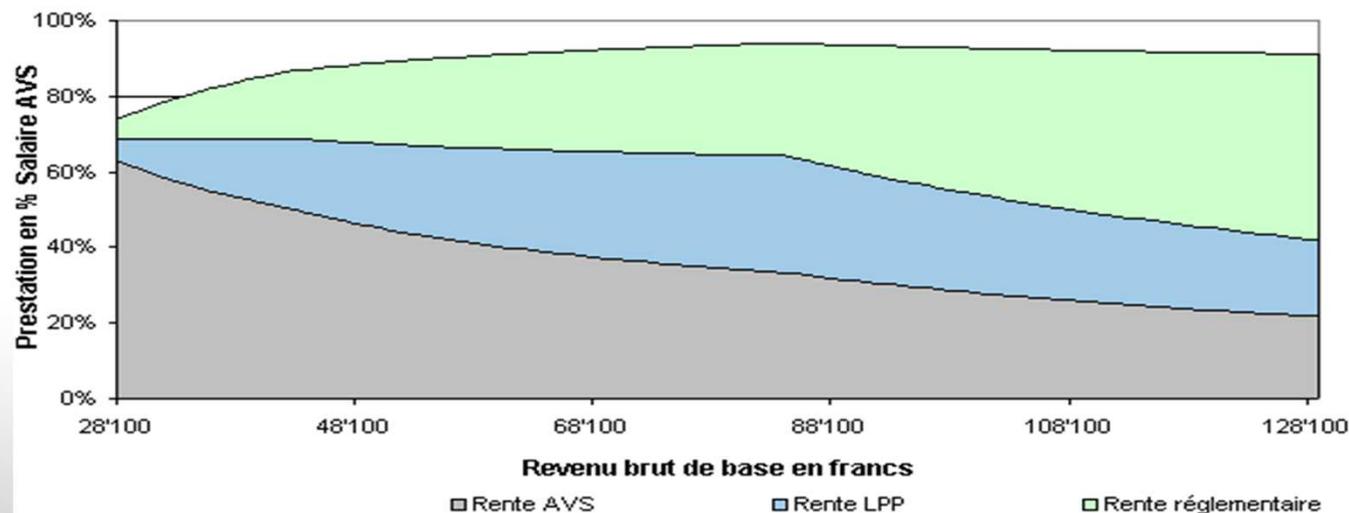
Prestation de retraite en % du salaire AVS



Exemples

Salaire AVS CHF 128'000.-
Dès 25 ans
7,10,15,18%
Salaire coordonné 59'160.-

Prestation de retraite en % du salaire AVS



Exemples

Salaire AVS CHF 128'000.-
Dès 25 ans
25,25,25,25%
Salaire assuré 128'000.-



LPP **surobligatoire**

1^{ère} piste d'amélioration: montants LPP

AVS / AI / LPP / LAA

Salaire LAA max. assuré CHF 126'000

Modifier

Seuil d'admission LPP

3/4

Modifier

Déduction de coordination LPP

7/8

Modifier

Salaire coordonné LPP max.

17/8

1/8

CHF 3 480

Salaire coordonné LPP min.

1/2

CHF 13 920

Rente AVS minimale

3

Modifier

Salaire AVS max. déterminant

CHF 27 840
Rente AVS maximale

Exemples

Pierre 48 ans, Chef d'entreprise, perçoit un salaire de Fr. 150'000.-.

Salaire assuré LPP (coordonné) dans un plan obligatoire

Fr. 83'520.- - Fr. 24'360.- =
Fr. 59'160.-

Salaire assuré LPP dans un plan surobligatoire

Fr. 150'000.-



LPP **surobligatoire**

2^{ème} piste d'amélioration: **bonifications de vieillesse**

Modifier

Classes d'âges selon la LPP	Bonifications de vieillesse
18 - 24 ans	0%
25 - 34 ans	7%
35 - 44 ans	10%
45 - 54 ans	15%
55 - 64/65 ans	18%

Mais également une autre situation possible... parmi d'autres choix!

Salaire assuré LPP dans un plan surobligatoire
Fr. 150'000.- x 20% =
Fr. 30'000.-

Exemples

Pierre 48 ans, Chef d'entreprise, perçoit un salaire de Fr. 150'000.-.

Bonifications de vieillesse dans un plan obligatoire

Fr. 83'520.- - Fr. 24'360.- =
Fr. 59'160.- x 15% =
Fr. 8'874.-

Bonifications vieillesse dans un plan surobligatoire

Fr. 150'000.- x 15% =
Fr. 22'500.-



LPP **surobligatoire**

3^{ème} piste d'amélioration: les prestations de risques

Dans un plan obligatoire LPP, c'est l'avoir de vieillesse projeté qui définit les rentes de risques !

=

Prestations de prévoyance LPP obligatoire fortement réduite en cas de: divorce, acquisition d'un logement, etc. Prudence !

Dans un plan **surobligatoire** LPP usuel, c'est le salaire assuré qui définit les rentes de risques !

=

Sécurité !

Exemples

- Plan LPP obligatoire
SA: 59'160.- RI: 16'696.- RC: 10'018.- RE: 3'339.-
- Plan LPP surobligatoire salaire coordonnée, **mais RI 40% du salaire assuré**
SA: 59'160.- RI: 23'664.- RC: 14'198.- RE: 4'733.-



LPP **surobligatoire**

4^{ème} piste d'amélioration: **fiscalité**

Modifier

Classes d'âges selon la LPP	Bonifications de vieillesse
18 - 24 ans	0%
25 - 34 ans	7%
35 - 44 ans	10%
45 - 54 ans	15%
55 - 64/65 ans	18%

Dans notre exemple, la simple modification de son plan LPP va créer env. **Fr. 625'000.- de rachat à titre facultatif.**

Entièrement déductible du revenu imposable, sous certaines conditions !

Exemples

L'entreprise de Pierre, **56** ans, a du succès, il perçoit un salaire de Fr. 250'000.-.

Bonifications de vieillesse dans un plan obligatoire

Fr. 83'520.- - Fr. 24'360.- =
Fr. 59'160.- x 18% =
Fr. 10'649.-

Bonifications de vieillesse dans un plan surobligatoire

Fr. 250'000.- x 25% =
Fr. 62'500.-



Fondation BCV 2ème pilier

- 30 ans d'existence
- Plus de 500 PME affiliées (799 œuvres de prévoyance)
- 11'200 assurés
- Solidité financière et excellente réputation dans sa gestion
- Présence Suisse Romande
- Rémunération par année sur l'entier des avoirs de chaque assurés depuis 1991 (22 ans) **moyenne 4.23%**



Le bon sens

Un plan LPP sur-obligatoire peut :

- **fidéliser et motiver ses collaborateurs**
 - **augmenter l'épargne**
 - **assouplir la fiscalité**

Une solution simple et efficace

demandez à votre courtier d'analyser vos besoins en matière de prévoyance professionnelle.

Merci de votre attention

**Banque Cantonale
Vaudoise**

Philippe Brizzi

Emmanuel Cabrita

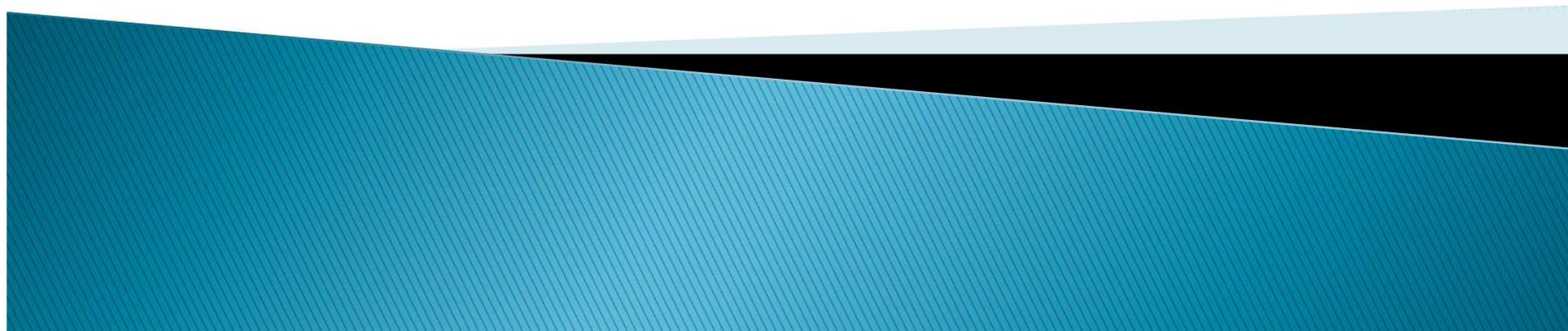
Hervé Leresche

Bryn Winistorfer

Raphael Bonvin

Rachats LPP

Samuel Zufferey
Expert fiduciaire et fiscal diplômé
ILEX Fiduciaire SA



Bases légales

- ▶ LPP, art. 79b
- ▶ OPP2, art. 60a à d
- ▶ LIFD, art. 33 al. 1 let. e et 22/38 (disp. identique sur LIVD)

Déductions

- ▶ Rachat réglementaire déductible du revenu, sur le principe
- ▶ Diminution de la différence entre «petits» et «grands» 3A ainsi que des polices de libre passage
- ▶ EPL remboursé en priorité avant le rachat
- ▶ Cas particulier: personnes arrivant de l'étranger

Impositions

- ▶ Versement de prestations en capital, imposition séparée et allégée (principe de prévoyance):
 - LIFD, 1/5 des taux
 - LIVD, 1/3 des taux
- ▶ Prestations en capital ne peuvent être versées dans un délai de 3 ans après un rachat LPP
- ▶ Versement de prestations sous forme de rentes, imposition à 100% avec les autres revenus

Exemples

- ▶ Pierre 51 ans, résident à Lausanne, marié, salaire 180'000.- net, seule source de revenu.
- ▶ Rachats 390'000.- selon ses possibilités
Avoir à la sortie sans rachat : 1'000'000.-
avec rachat : 1'500'000.-
- ▶ Cas 1: rachat de 130'000.- p/an sur 3 ans
- ▶ Cas 2: rachat de 78'000.- p/an sur 5 ans

Exemple base

- ▶ Pierre 51 ans, résident à Lausanne, marié, salaire 180'000.- net, seule source de revenu.

Sans rachat

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Capital à sortie	Total
Revenu	180'000	180'000	180'000	180'000	180'000	1'000'000	
Rachat	-	-	-	-	-	-	
Revenu imposable	180'000	180'000	180'000	180'000	180'000	1'000'000	
Impôts	47'200	47'200	47'200	47'200	47'200	130'200	366'200
Taux nominal	26.2%	26.2%	26.2%	26.2%	26.2%	13.0%	
Taux marginal	-	-	-	-	-	-	

Exemple – cas 1

- ▶ Pierre 51 ans, résident à Lausanne, marié, salaire 180'000.- net, seule source de revenu.
Rachat 130'000.- p/an sur 3 ans.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Capital à sortie	Total
Revenu	180'000	180'000	180'000	180'000	180'000	1'500'000	
Rachat	-130'000	-130'000	-130'000	-	-	-	
Revenu imposable	50'000	50'000	50'000	180'000	180'000	1'500'000	
Impôts	6'050	6'050	6'050	47'200	47'200	202'000	314'550
Taux nominal	13.2%	13.2%	13.2%	26.2%	26.2%	13.5%	
Taux marginal	31.7%	31.7%	31.7%	-	-	-	

Exemple – cas 2

- ▶ Pierre 51 ans, résident à Lausanne, marié, salaire 180'000.- net, seule source de revenu.
Rachat 78'000.- p/an sur 5 ans.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Capital à sortie	Total
Revenu	180'000	180'000	180'000	180'000	180'000	1'500'000 *	
Rachat	-78'000	-78'000	-78'000	-78'000	-78'000	-	
Revenu imposable	102'000	102'000	102'000	102'000	102'000	1'500'000	
Impôts	19'250	19'250	19'250	19'250	19'250	202'000	298'250
Taux nominal	18.9%	18.9%	18.9%	18.9%	18.9%	13.5%	
Taux marginal	35.8%	35.8%	35.8%	35.8%	35.8%	-	

* L'écart d'intérêt sur les rachats n'est pas pris en compte

**Groupe
ILEX**

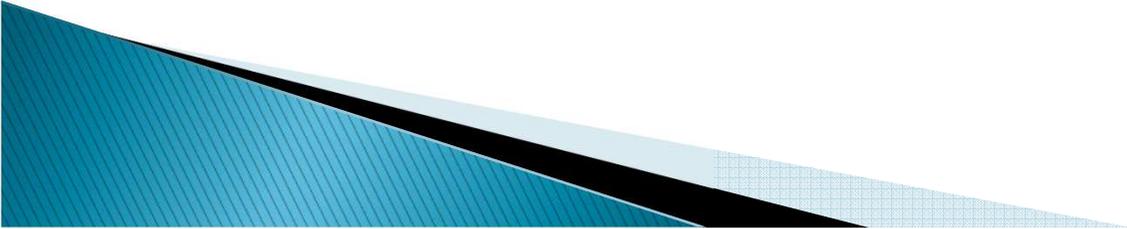
Exemples – résultats

- ▶ Pierre 51 ans, résident à Lausanne, marié, salaire 180'000.- net, seule source de revenu.

	Base	Cas 1	Cas 2
Impôts	366'200	314'550	298'250
Economies sur base	-	-51'650	-67'950
Economies Cas 1-2		-	-16'300

- ▶ NB: Ne pas oublier l'absence d'impôt fortune/revenu sur avoirs LPP, resp. sur intérêts

Merci de votre attention,
des questions ?



**Groupe
ILEX**

Présenté par Cédric Angel

- 🧩 LPP pour indépendants
- 🧩 **Rentes certaines défiscalisées**

D'où venons-nous ?



- Créée en 1907
- Institution de droit public
- Garantie par l'Etat de Vaud
- Basée à Lausanne
- Aujourd'hui 370 collaborateurs

Nos missions

Promouvoir la prévoyance dans le canton de Vaud en facilitant son accès à tous selon les principes de mutualité

Offrir une plateforme de gestion personnalisée et performante pour tous les services liés à l'assurance vie et la prévoyance

RP LPP pour indépendants

LPP pour indépendants

- Plans de prévoyance adaptés aux PME
- **permet au chef d'entreprise de constituer une prévoyance pour lui-même et ses employés et de se décharger de la gestion administrative**
- plans conformes à la LPP ou supérieurs
- plans hors LPP (plans cadres)
- Retraites Populaires n'exige pas de nombre d'employés minimum, ni de montant de prime annuelle minimum (un indépendant peu s'affilier seul)
- Garantie à 100%

LPP pour indépendants

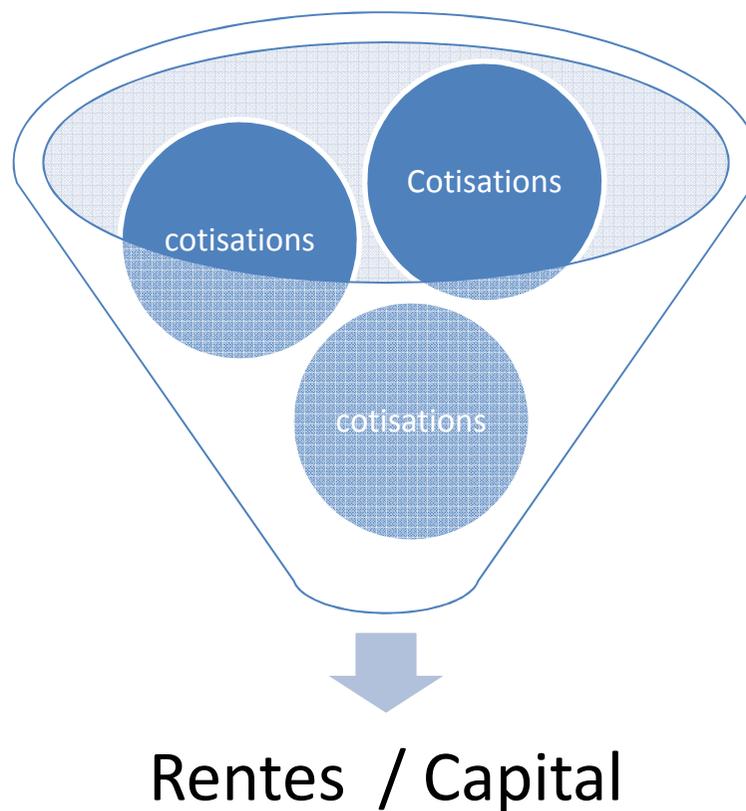
Les Plus...

- Possibilité de cotiser au-delà de 33'696.-/an
- Taux de conversion favorable.
- Naissance de possibilités de rachat d'années.
- Pas de différence entre la part obligatoire et sur-obligatoire.
- En fonction des situations, possibilité d'harmonisation fiscale.

Les moins...

- Rigidité en matière de clause bénéficiaire.
- flexibilité limitée.

LPP pour indépendants



RP Rente immédiate certaine

Rente immédiate **certaine**

Assurance de rente immédiate temporaire

permet à chacun de placer un capital d'une façon sûre et d'en profiter sous forme de rentes temporaires

revenu régulier garanti pour une durée contractuelle

versements libres et illimités

taux d'intérêt technique de 2,00% (2013)

avantages fiscaux, seul le rendement est imposé avec les autres revenus (IFD et ICC).



Rente immédiate **certaine**

La rente est payée pendant une durée limitée, convenue contractuellement.

La rente est payée, que la personne contractante soit en vie ou non.

Définition de la FINMA :

- il s'agit d'une opération de capitalisation (branche d'assurance A6) car aucun risque biométrique n'est assuré ;
- **les opérations de capitalisation ne peuvent pas être qualifiées d'assurances** (pas de privilège successoral, pas de clause bénéficiaire, pas de privilège en cas d'exécution forcée, pas de privilège fiscal).

Adaptations légales

RP Rente immédiate certaine n'est pas une assurance ►

CGA ► **CGC (conditions générales contractuelles)**

preneur d'assurance = personne assurée ► **personne contractante**

pas de clause bénéficiaire dans le contrat ► bénéficiaire(s)

► **ayant(s) droit** ►

les héritiers de la personne contractante ou
toute autre personne désignée par voie testamentaire

Caractéristiques techniques

		Rente immédiate certaine
Début du contrat		le jour qui suit la réception de la prime unique
Age d'entrée	minimum maximum	18 ans 80 ans
Durée du contrat	minimum maximum	7 ans 25 ans
Age terme pour le paiement de la rente	minimum maximum	25 ans 90 ans
Fractionnement de la rente (à choix)		annuel semestriel trimestriel mensuel
Rente contractuelle minimum	par fraction	CHF 100.00
Taux d'intérêt technique		2.00%

Fiscalité : droit de timbre, droit d'émission

Pas de droit de timbre - Pas de droit d'émission

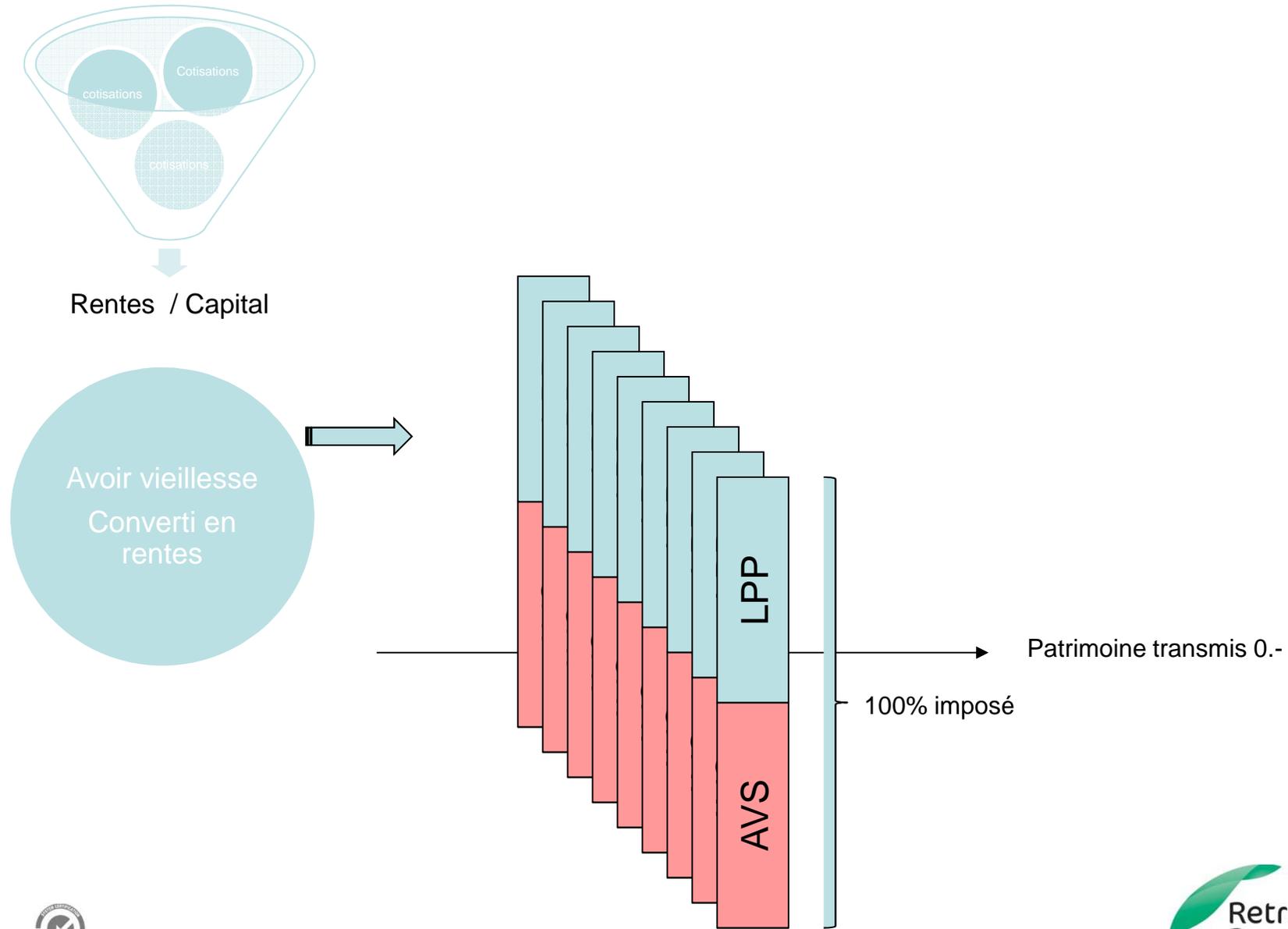
Fiscalité : impôt sur la fortune

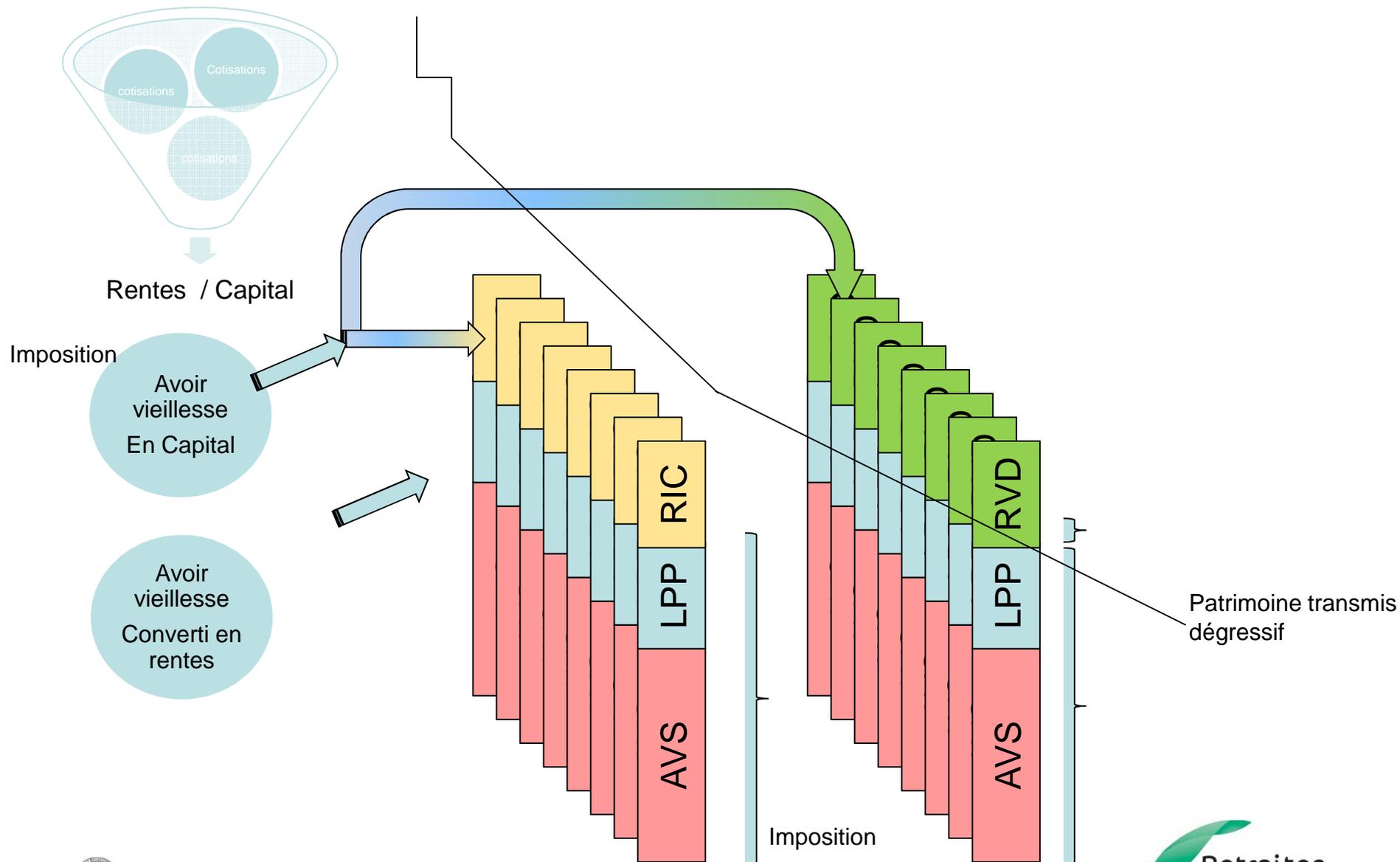
- *Principe :*
la prestation unique sous forme de capital,
versée en cas de résiliation anticipée au 31.12,
constitue un élément de fortune
- *Obligation de Retraites Populaires :*
l'assureur indique la valeur de rachat fiscale sur l'attestation fiscale
envoyée en fin d'année

Fiscalité : **impôt sur le revenu**

- *Principe :*
la part d'intérêts comprise dans la rente contractuelle et le complément de rente (**rendement**) sont imposés au titre de revenu, avec les autres revenus (IFD et ICC)
- *Méthode :*
le rendement est soumis à l'impôt anticipé sur les revenus de capitaux mobiliers, au taux de 35%
- *Obligation de Retraites Populaires :*
l'assureur retient directement l'impôt anticipé sur les montants constituant le rendement et envoie, en fin d'année, une attestation fiscale adéquate

Comparatif	RP Rente immédiate certaine	RP Rente immédiate
Risque biométrique	aucun	longévité (ERM/F 2010 RP)
Taux d'intérêt technique	2.00%	2.00%
Valeur de production	60% de la prime unique	80% de la prime unique
Fin du contrat	au terme du temporaire	en principe : au décès de la personne assurée (au second décès si rente sur 2 têtes)
Règlement en cas de décès	droit des successions	clause bénéficiaire
Rachat du contrat	possible	impossible
Base pour l'impôt sur le revenu	le rendement (part d'intérêts de la rente contractuelle + complément de rente)	40% de la rente totale versée
Impôt anticipé	35% sur le rendement (retenue obligatoire faite par l'assureur)	aucun
Impôt sur la fortune	OUI	OUI / NON





RP Rente immédiate certaine

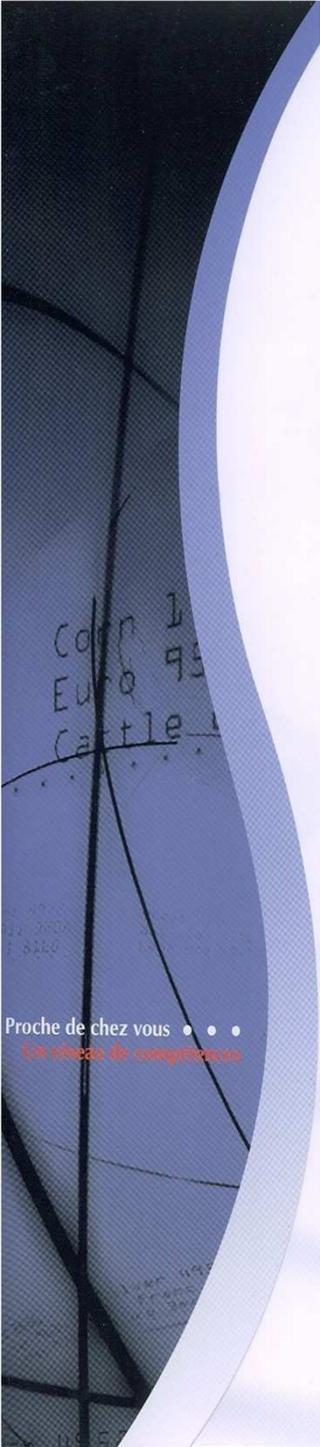
Les Plus...

- Rentes non-taxées (seulement la plus value).
- Taux de rendement contractuel garanti.
- Produit simple et compréhensible.
- Sans droit de timbre ni de droit d'émission.

Les moins..

- Capital reste dans la fortune imposable.
- Inclus dans la masse successorale .

Merci de votre attention



LPP indépendants

Rente immédiate certaine

Thierry Drouhet
Expert fiscal diplômé
Groupe Fidexpert



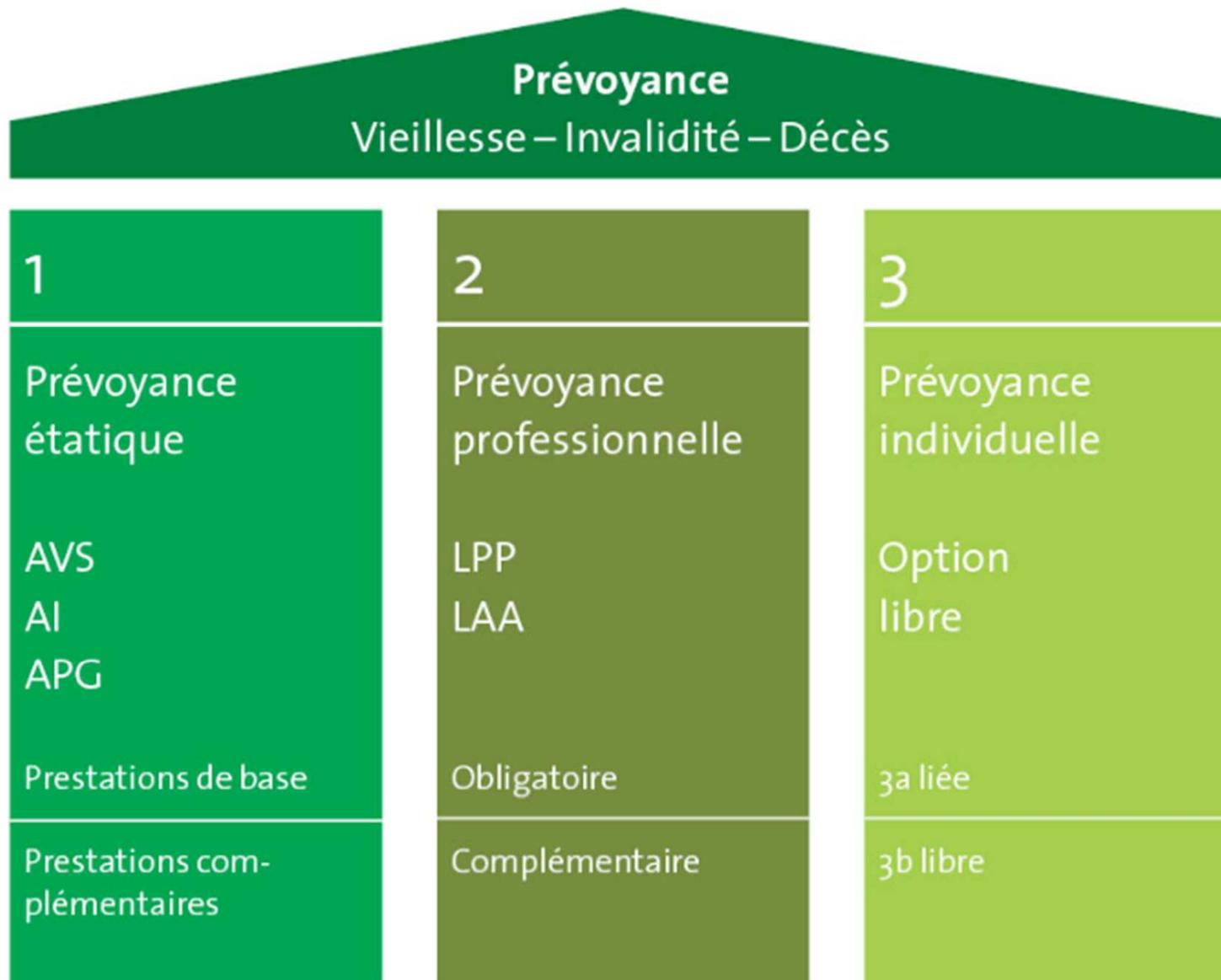
3^{ème} pilier lié (A)

RYTHMOCapital

Piercarmelo Romeo

Spécialiste en assurances avec brevet fédéral

La prévoyance en Suisse, système des 3 piliers



Déduction fiscale des primes d'assurance



- Salariés et indépendants soumis au 2^e pilier (LPP)
CHF 6'739.- maximum
- Salariés et indépendants sans 2^e pilier (LPP)
20% du revenu AVS mais au max. CHF 33'696.-

RYTHMO *Capital*, Prévoyance individuelle

c'est...

- ▶ La souplesse d'un compte "épargne"
- ▶ Associé à une protection d'assurance pour vous et vos proches

RYTHMO*Capital*, Prévoyance individuelle

comment ça fonctionne...

Des garanties fixées selon vos besoins

- ▶ Une prime minimale et un prélèvement maximum

- ▶ Des couvertures de risque
 - Capitaux en cas de décès
 - Rente en cas d'invalidité
 - Libération du paiement des primes en cas d'invalidité

RYTHMO *Capital*, Prévoyance individuelle

comment ça fonctionne...

De la souplesse dans le paiement de vos primes

- Dès l'effet du contrat un compte de dépôt est ouvert automatiquement et génère des intérêts.
- Vous alimentez à votre rythme ce compte tout au long de l'année.

RYTHMO *Capital*, Prévoyance individuelle

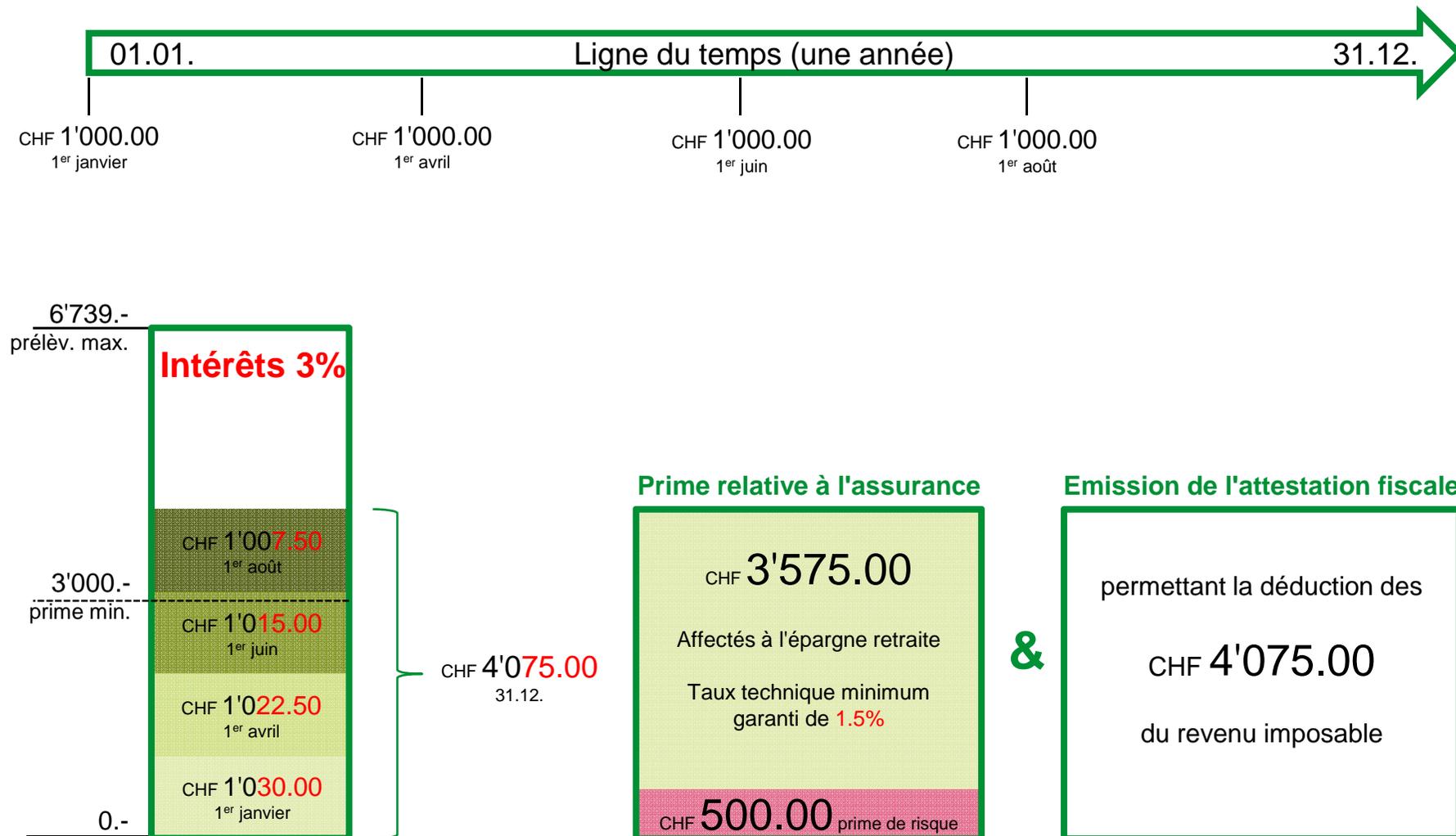
comment ça fonctionne...

Au 31.12. de chaque année, le contrat est automatiquement adapté.

- On prélève sur le compte de dépôt le montant accumulé
- On acquitte la prime relative à l'assurance
- L'attestation relative à la déduction fiscale de la prime est émise

RYTHMO Capital, Prévoyance individuelle

en image...



RYTHMO *Capital*, Prévoyance individuelle

La souplesse, mais encore...

- ▶ Défiscalisation de la prime épargne et risque
- ▶ Optimisation fiscale (prime prélevée le 31.12)
- ▶ Outil d'amortissement indirect pour dette hypothécaire
- ▶ Protection de la famille en cas de faillite
- ▶ Prévoyance individuelle



**Merci de votre
attention**

Pierre Etzensperger

Claude Ecuyer

Piercarmelo Romeo

Daniel Borin

Vincent Zufferey

3^{ème} pilier lié (A)

Thierry Drouhet
Expert fiscal diplômé
Groupe Fidexpert

Proche de chez vous • • •
Un réseau de compétences

Conditions de déductibilité des cotisations de prévoyance du 3ème pilier A

- Si affilié à une institution de prévoyance:
 - 8% du salaire maximum LPP (2013 = 84'240), soit pour 2013: CHF 6'739 par an
- Si non affilié à une institution de prévoyance:
 - Avoir une activité lucrative dépendante ou indépendante
 - 20% du revenu de l'activité lucrative
 - mais maximum 40% du salaire maximum LPP, soit pour 2013: maximum CHF 33'696.- par an

Conditions de déductibilité des cotisations de prévoyance du 3ème pilier A

- Pas d'imposition sur la fortune du capital acquis
- Possibilité de conclure plusieurs contrats de 3^{ème} pilier A sous réserve de l'évasion fiscale
- Prévoyance cumulable pour les époux si chacun travail

Imposition du 3^{ème} pilier A

- Prestations versées sous forme de rentes:
 - imposition à 100%
- Prestations versées sous forme de capital:
 - Imposition séparée.
 - Imposition dans le canton du domicile à l'échéance de la prestation.
 - IFD = 1/5 des taux d'impositions
 - ICC VD = 1/3 des taux d'impositions
- Cumul des différents contrats échu dans la même année civile
- 3A réinvestit dans 2A (rachat) :
 - Capital non imposable et rachat non déductible

Conditions de sortie

- Versement au plus tôt 5 ans avant l'âge ordinaire de la retraite. Différé possible pendant 5 ans si une activité lucrative est exercée.
- Versement anticipé si:
 - Rente AI complète et risque invalidité plus assuré
 - Rachat LPP
 - Changement d'activité lucrative indépendante
 - Départ de Suisse
 - Début d'activité indépendante
 - Acquisition ou construction d'un logement
 - Remboursement de prêt hypothécaire(pour les deux derniers, peut être demandé une fois tous les 5 ans)

CONCLUSION & REMERCIEMENTS

Séminaire prévoyance & fiscalité
organisé par



Présenté par

